



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Date de révision: 17-oct.-2023 Numéro de révision: 4

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit WATERBORNE AMINE EPOXY TINT BASE

Code du produit V440-86FR

Code produit Alternate A44086
Classe de produit ÉPOXY À BASE D'EAU

Couleur Tous

Utilisation recommandée Peinture industrielle

Restrictions d'utilisation Aucun renseignement disponible

Fabriqué pour

Benjamin Moore & Cie Limitée

8775, rue Keele Concord ON L4K 2N1 Tél.: 1-800-361-5898

www.benjaminmoore.ca/corotech-fr

Fabricant

Benjamin Moore & Cie 101 Paragon Drive Montvale, NJ 07645

Tél.: 1-866-708-9180

www.benjaminmoore.com/Corotech

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC: +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300

+1 703-527-3887 (en dehors des États-Unis et du Canada) CANUTEC: 613-996-6666 (urgence de transport seulement)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Ce produit chimique est considéré comme dangereux par le Règlement sur les produits dangereux (HPR: DORS / 2015-17)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage

Date de révision: 17-oct.-2023

Danger

Mentions de danger

Provoque une irritation cutanée

Provoque des lésions oculaires graves

Peut provoquer le cancer

Risque avéré d'effets graves pour les organes

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée



Aspect liquide

Odeur peu ou pas d'odeur

Conseils de prudence - Prévention

Se procurer les instructions avant l'utilisation

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis

Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

Conseils de prudence - Réponse

EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Conseils de prudence - Entreposage

Garder sous clef

Conseils de prudence - Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

Autres renseignements

Aucun renseignement disponible

IMPORTANT: Ce produit est conçu pour être mélangé avec d'autres composants. Le mélange des composants présentera des risques. Avant d'ouvrir les emballages, lire toutes les étiquettes d'avertissement. Prendre toutes les précautions.

ATTENTION: Tous les revêtements de sol peuvent devenir glissants lorsqu'ils sont mouillés. Lorsque des

caractéristiques antidérapantes sont désirées, utilisez un granulat antidérapant.

3. COMPOSITION: RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Numéro d'enregistrement en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (no d'enregistrement LCRMD)	Date de dépôt LCRMD et date de la dérogation accordée (s'il y a lieu)
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30%	-	-
Aliphatic polyamine	-	10 - 30%	HMIRC # 9649	Accordée : April 21, 2016
Silica, crystalline	14808-60-7	10 - 30%	-	-
2-Propoxyethanol	2807-30-9	1 - 5%	-	-
2-Butoxyethanol	111-76-2	1 - 5%	-	-
Dipropylene glycol monomethyl ether	34590-94-8	1 - 5%	-	-

^{*}Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux Une consultation médicale immédiate est requise. Rincer

immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Garder les yeux

Date de révision: 17-oct.-2023

grands ouverts lors du rinçage.

Contact avec la peau Une consultation médicale immédiate est requise. Laver

immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Inhalation Appeler immédiatement un médecin ou un centre

antipoison. Mettre la victime à l'air libre. Si la victime ne

respire pas, administrer la respiration artificielle.

IngestionNe jamais rien administrer par la bouche à une personne

inconsciente. Une consultation médicale immédiate est requise. Boire un ou deux verres d'eau. Ne pas provoquer

de vomissements sans une consultation médicale.

Protection pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Symptômes et Effets les Plus Importants Aucun connu.

Avis aux médecins

Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriées Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux

circonstances locales et à l'environnement immédiat.

Équipement de protection et précautions pour les

pompiers

Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.

Risques Spécifiques à la Substance Chimique

Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu

Date de révision: 17-oct.-2023

ou à la chaleur extrême.

Sensibilité au choc Non

Sensibilité à la décharge électrostatique Non

Données sur l'inflammabilité

Point d'éclair (°F)Sans objetPoint d'éclair (°C)Non applicableMéthodeNon applicable

Limites d'inflammation dans l'air

Limite inférieure d'inflammabilité Non applicable Limite supérieure d'inflammabilité: Non applicable

NFPA

Risques pour la santé 2
Inflammabilité 0
Stabilité 0

Spécial: Sans objet

Légende NFPA

0=Non dangereux

1=Faible

2=Modéré

3=Élevé

4=Sévère

Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation adéquate.

Autres informations Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est

possible de le faire en toute sécurité.

Précautions relatives à l'environnement Consulter la section 12 pour des données écologiques

supplémentaires.

Méthodes de nettoyage Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut

et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.

Date de révision: 17-oct.-2023

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs, jet de brume ou la poussière en débris. En cas de ventilation insuffisante, porter un

équipement respiratoire approprié.

Entreposage Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la

portée des enfants.

Matières incompatibles Aucun renseignement disponible

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	Alberta	Colombie-Britanni	Ontario	Québec
			que		
Titanium dioxide	TWA: 0.2 mg/m ³	10 mg/m³ - TWA	10 mg/m³ - TWA	10 mg/m³ - TWA	10 mg/m ³ - TWAEV
	nanoscale respirable		3 mg/m³ - TWA		
	particulate matter				
	TWA: 2.5 mg/m ³				
	finescale respirable				
	particulate matter				
Silica, crystalline	TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.10 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³
	respirable particulate				
	matter				
2-Propoxyethanol	-	-	-	25 ppm - TWA	-
				110 mg/m³ - TWA	
				Danger of cutaneous	
				absorption	
2-Butoxyethanol	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm
		TWA: 97 mg/m ³			
Dipropylene glycol	TWA: 50 ppm	100 ppm - TWA	100 ppm - TWA	100 ppm - TWA	100 ppm - TWAEV
monomethyl ether		606 mg/m ³ - TWA	150 ppm - STEL	150 ppm - STEL	606 mg/m ³ - TWAEV
		150 ppm - STEL	Skin absorption can	Danger of cutaneous	150 ppm - STEV
		909 mg/m ³ - STEL	contribute to overall	absorption	909 mg/m³ - STEV
		Substance may be	exposure.		Skin absorption can
		readily absorbed			contribute to overall
		through intact skin			exposure.

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures techniques Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans

des zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection de la peau Gants protecteurs et habillement imperméable.
Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever et laver les vêtement contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Date de révision: 17-oct.-2023

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect liquide

Odeur peu ou pas d'odeur

Seuil de perception de l'odeur Aucun renseignement disponible

Densité (lbs./gal) 11.3 - 11.7 Densité 1.35 - 1.40

pH Viscosité (cps)Aucun renseignement disponible
Aucun renseignement disponible

Solubilité(s)Aucun renseignement disponibleSolubilité dans l'eauAucun renseignement disponibleTaux d'évaporationAucun renseignement disponible

Pression de vapeur à 20 °C (kPa)

Aucun renseignement disponible

Aucun renseignement disponible

Densité de vapeur relative

% solides en masse

Aucun renseignement disponible

50 - 60

% solides en volume

% volatiles en masse

40 - 50

% volatiles en volume

55 - 65

Teneur limite réglementaire en COV (g/l)

Point d'ébullition (°F)

212

Point d'ébuilition (°C)

Point de congélation (°F)

Point de congélation (°C)

Point d'éclair (°F)

Sans objet

Point d'éclair (°C)

Méthode

Inflammabilité (solide, gaz)

Limite supérieure d'inflammabilité:

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Limite supérieure d'inflammabilité:

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Temp d'autoignition (°F)

Temp d'autoignition (°C)

Température de décomposition (°F)

Température de décomposition (°C)

Aucun renseignement disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Sans objet

V440-86FR - WATERBORNE AMINE EPOXY TINT BASE

Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter Prévenir de la congélation.

Matières incompatibles Pas de matières à signaler spécialement.

Produits de décomposition dangereuxAucun dans des conditions d'emploi normales.

Risques de réactions dangereuses Aucun dans des conditions d'emploi normales.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur le produit

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit Aucun renseignement disponible

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun renseignement disponible

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Contact avec les yeux Provoque une irritation des yeux Risque de lésions

oculaires graves Peut causer des brûlures Gravement

irritant pour les yeux

Contact avec la peau Irritant pour la peau. Le contact prolongé avec la peau peut

provoquer de l'irritation et/ou une dermatite. Peut causer

Date de révision: 17-oct.-2023

des brûlures.

Inhalation Nocif par inhalation. Cause une irritation des voies

respiratoires. Peut irriter l'appareil respiratoire. Peut entraîner des effets supplémentaires inscrits sous

« Ingestion. ».

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. Une ingestion peut causer une

irritation gastro-intestinale, des nausées, des

vomissements et la diarrhée. Peut brûler la bouche, la

gorge et l'estomac.

SensibilisationAucun renseignement disponible.Effets neurologiquesAucun renseignement disponible.Effets mutagènesAucun renseignement disponible.Effets sur la reproductionAucun renseignement disponible.

Effets sur le développement Aucun renseignement disponible.

Effets sur les organes cibles Foie, Rein, Appareil respiratoire, Yeux, Peau, Système

nerveux central, Sang, système hématopoïétique,

Poumons.

STOT - exposition unique Peut causer des troubles et des lésions au/à la. Appareil

respiratoire. Appareil digestif.

STOT - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en

cas d'inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion. rein.

Date de révision: 17-oct.-2023

Autres effets nocifsAucun renseignement disponible.Risque d'aspirationAucun renseignement disponible.

Mesures numériques de la toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH

ETAmél (orale) 2147 mg/kg
ETAmél (cutané) 13175 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard) 8.2 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeur) 294.6 mg/l

Renseignements sur les composants

Attention - Ce mélange contient une substance non encore testée complètement

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Titanium dioxide 13463-67-7	> 10000 mg/kg (Rat)	-	-
2-Propoxyethanol 2807-30-9	= 3089 mg/kg (Rat)	= 870 mg/kg (Rabbit)= 960 μL/kg (Rabbit)	= 1530 ppm (Rat) 7 h
2-Butoxyethanol 111-76-2	= 1300 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 4.9 mg/L (Rat) 3H
Dipropylene glycol monomethyl ether 34590-94-8	= 5.35 g/kg(Rat)	= 9500 mg/kg(Rabbit)	-

Toxicité chronique

Cancérogénicité

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :.

Nom chimique	CIRC	NTP
	2B - Possible Human Carcinogen	
Titanium dioxide	_	
	1 - Human Carcinogen	Known
Silica, crystalline		

- Sous forme de particules inhalables, la silice cristalline est maintenant considérée comme cancérogène pour l'humain par le CIRC (1). Le risque de développer un cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition aux particules et poussières inhalables produites par le sablage de peinture sèche.
- Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

Légende

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP: National Toxicity Program

OSHA: Occupational Safety & Health Administration

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Les effets environnementaux de ce produit n'ont pas été pleinement étudiés.

Renseignements sur le produit

Toxicité aiguë aux poissons

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Aucun renseignement disponible

Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement disponible.

Bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée pour ce produit.

Mobilité dans des milieux environnementaux

Aucun renseignement disponible.

Ozone

Non applicable

Renseignements sur les composants

Toxicité aiguë aux poissons

Titanium dioxide

LC50: > 1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

2-Butoxyethanol

LC50: 1490 mg/L (Crapet arlequin poisson-lune - 96 hr.)

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Aucun renseignement disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de

Date de révision: 17-oct.-2023

BASE

DAGE

l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

Date de révision: 17-oct.-2023

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD Non réglementé

ICAO Non réglementé

IMDG / OMI Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

TSCA : États-UnisOui -Tous les composants sont énumérés ou exclus.
LIS : Canada
Oui -Tous les composants sont énumérés ou exclus.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

Nom chimiqueNo. CAS% en poidsINRP - Sections 1-42-Butoxyethanol111-76-21 - 5%Listed

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

Nom chimiqueNo. CAS% en poidsINRP - Section 52-Butoxyethanol11-76-21 - 5%Listed

SIMDUT État réglementaire

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (RPD) et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements requis par le RPD

16. AUTRES INFORMATIONS

HMIS

Risques pour la santé 2*
Inflammabilité 0
Réactivité: 0
Protection individuelle -

Date de révision: 17-oct.-2023

Légende HMIS

- 0 = Danger minimal
- 1 = Danger faible
- 2 = Danger modéré
- 3 = Danger sérieux
- 4 = Danger sévère
- * = Danger chronique
- X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement: Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à

http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked_questions-questions_posees-fra.php pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparée par Service de la gestion responsable des produits

Benjamin Moore & Cie 101 Paragon Drive Montvale, NJ 07645

800-225-5554

Date de révision : 17-oct.-2023

Justification de la révision Non disponible

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans le présent document sont présentées de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date indiquée ci-dessus. Cette information est fournie sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs devraient utiliser cette information uniquement à la suite de l'utilisation de ces matériaux et de la sécurité et de la santé des employés. Toute utilisation de ces données et informations doit être déterminée par les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

Fin de la fiche signalétique